



Service de la fonction financière et comptable de l'État

Le CGF, issu du rapprochement entre le centre de services partagés (CSP) et le service facturier (SFACT), intervient sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, de l'engagement juridique (EJ) à la mise en paiement.

Ce périmètre élargi lui permet de jouer un rôle de conseil accru, notamment en matière de marchés publics.

En outre, le CGF comme interlocuteur unique permet de simplifier les relations avec les services prescripteurs et d'harmoniser les réponses qui leur sont données.

Enfin, la restitution des anomalies sur les engagements juridiques permet un retour enrichi aux services prescripteurs.

1. Un rôle de conseil élargi en matière de marchés publics

- une meilleure application de la réglementation et des clauses contractuelles ...

Cette nouvelle organisation permet aux agents d'acquérir des connaissances plus larges et approfondies en matière de marchés publics. En cumulant les tâches réalisées par un CSP et un SFACT, les agents bénéficient d'une vision complète du processus et mettent à profit leurs compétences au service de l'ordonnateur (maîtrise de la construction d'un EJ et connaissance des contrôles opérés par le comptable public).

Dans certains cas, les services prescripteurs ne disposent pas des ressources et de l'expertise nécessaire pour constater un certain nombre d'erreurs en matière de marchés publics. Par exemple, s'agissant des marchés à bons de commande, certains fournisseurs n'appliquent pas les bordereaux de prix unitaires (BPU) lors de l'émission du bon de commande. Le CGF, grâce à sa vision comptable peut détecter ces erreurs dès la création de l'EJ (applications des clauses de révision de prix par exemple). Cela permet le respect des relations contractuelles entre les ordonnateurs et les fournisseurs tout au long de l'exécution du marché.

En mode facturier, ces contrôles sont réalisés au moment de la facturation et, par conséquent, des blocages peuvent être constatés lors de la mise en paiement, retardant ainsi le paiement au fournisseur et engendrant la liquidation d'éventuels intérêts moratoires.

Enfin, le CGF peut mettre à profit sa vision transverse des marchés publics pour le bénéfice de l'ensemble des services prescripteurs. Si un marché national ou régional n'est pas respecté par un fournisseur, le CGF peut ainsi alerter les autres services prescripteurs pour qu'ils soient vigilants lors de la passation des bons de commande.

- ... au bénéfice des services prescripteurs et des intérêts de l'État

La constatation des erreurs en amont permet de diminuer le paiement des intérêts moratoires (IM). À titre d'exemple, sur l'exercice 2019, le CGF de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine a divisé par deux le nombre d'intérêts moratoires, passant de 249 DP d'IM en 2018 à 133 sur la gestion 2019.

Pour rappel, le fait d'intervenir à la fois sur l'engagement juridique et la liquidation n'implique en rien un contrôle d'opportunité. Le CGF assure simplement la bonne application des prix du marché par le pouvoir adjudicateur qui a vocation à être contrôlée par le comptable.

2. La mise en œuvre d'un interlocuteur unique garantit un meilleur service rendu aux ordonnateurs

- une meilleure information et une interprétation unique

Le rapprochement des deux structures (CSP et SFACT) permet une meilleure circulation de l'information. Jusqu'ici, les deux services répondaient aux interrogations des ordonnateurs, parfois sur les mêmes dossiers, pouvant amener des réponses différenciées. Dorénavant un seul service est saisi, disposant d'une vision complète à la fois outil et réglementaire, garantissant une réponse adaptée aux services prescripteurs. La mise en œuvre d'un CGF limite ainsi les risques d'interprétations divergentes et permet d'harmoniser les positions.

De plus, les ordonnateurs n'ont plus à s'interroger sur le service à saisir alors qu'auparavant, il fallait pour certaines questions, posséder une connaissance approfondie des circuits de la dépense pour déterminer le bon interlocuteur. Aujourd'hui, le CGF est le seul interlocuteur pour toutes les questions et apporte une réponse cohérente grâce à sa maîtrise de l'amont et de l'aval. Au quotidien, ceci se traduit pour les services prescripteurs par un gain de temps et d'efficacité.

- le CGF rationalise certaines procédures métiers au bénéfice des services prescripteurs

Le regroupement au sein d'un même service d'opérations particulières telles que le traitement des avances (génération de l'avance puis mise en paiement immédiat) et le suivi des immobilisations permet de rationaliser ces circuits et d'apporter un meilleur service aux ordonnateurs.

Les prescripteurs n'interrogent plus qu'un seul service en matière d'immobilisations. Le CGF créé ainsi les fiches immobilisation en cours (FIEC), les fiches immobilisation en service (FIES) et réalise les mises en service et le suivi comptable des comptes relatifs aux autres immobilisations corporelles (AIC).

3. Un retour enrichi à destination des services prescripteurs en matière de contrôle de la dépense

Dans ce mode d'organisation, le contrôle de l'imputation comptable est repositionné en amont du traitement de la facture. Le plan de compte de l'État (PCE) est fiabilisé dès l'engagement juridique. Par ailleurs les éventuelles anomalies de compte PCE constatées au niveau de la DP devaient auparavant faire l'objet d'une demande de modification auprès du CSP. Dorénavant, les services prescripteurs bénéficient d'un interlocuteur compétent en matière d'imputation dès l'EJ évitant ainsi les allers-retours entre trois acteurs.

Par ailleurs, la mise en place du CGF s'accompagne d'un suivi formalisé des anomalies identifiées lors de la création des EJ (tableau de recensement des anomalies constatées au moment de l'EJ). Lors des campagnes de restitutions à l'ordonnateur, le CGF peut désormais compléter l'analyse réalisée sur les DP et tracée dans l'outil par un commentaire des anomalies qui ont été relevées puis rectifiées au stade de l'engagement juridique.

Cette vision globale est un apport significatif pour les SP dans une logique pédagogique. Elle permet de corriger les éventuels points de faiblesse identifiés.

En conclusion

Les conseils à l'ordonnateur en matière de marchés publics sont renforcés grâce à une meilleure articulation entre bon de commande et paiement futur. Le fait d'intervenir à la fois sur l'engagement juridique et la liquidation ne remet pas en cause les prérogatives des services prescripteurs. Le CGF permet une meilleure application des termes contractuels de l'engagement, issus des décisions de l'ordonnateur et permet d'identifier et de corriger plus rapidement les erreurs décelées.

Les services prescripteurs bénéficient d'un acteur unique et compétent à la fois sur des sujets outils et réglementaires. Cette double compétence facilite la gestion d'opérations particulières (immobilisations et traitement des avances).

Enfin, la campagne de restitutions auprès des ordonnateurs se trouve enrichie.